

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation du conseil municipal : le 20 novembre 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, Emmanuelle FOUASSON, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : Mme Catherine COESLIER (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN)

Absents : M. Cyril PETRARU, M. Philippe MAURICE, M. Grégory DELAUNE, Mme Charlène MARIE, Mme Myriam PRAUD

Désigné secrétaire de séance : M. Fabrice ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	11	3	14	14	0	0

DEL2024-052 - Urbanisme – Affaires foncières : Débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021 portant sur la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et les objectifs poursuivis par la procédure, ainsi que sur les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation avec le public ;

Vu les orientations générales du PADD du PLUI en cours d'élaboration, telles qu'elles résultent des temps d'échanges engagés dans ce cadre, organisé en trois axes principaux :

1 - RELEVER LES DEFIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN S'ADAPTANT ET SE PROTEGEANT

1. Poursuivre l'adaptation face aux risques littoraux
2. Vers une sobriété de l'usage des ressources (eau, énergies, paysages...)
3. Préservation et adaptation du patrimoine bâti et naturel

2 - GARANTIR UNE VIE A L'ANNEE DE QUALITE POUR TOUS

4. Pour des bourgs vivants, animés et habités toute l'année
5. Favoriser le « bien vivre » et le bien-être de tous
6. Un maillage de bourgs renforcé pour mieux répondre aux besoins de tous

3- ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS ECONOMIQUES ET DE DEPLACEMENTS

7. Pour des activités primaires diversifiées
8. Un tourisme raisonné en accord avec un territoire authentique
9. Conforter l'armature économique du territoire
10. Améliorer les mobilités actives, alternatives, et numériques

Vu les observations de la Commune sur le projet de PADD en annexe ;

Considérant l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme selon lequel « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* » ;

Considérant que le PADD constitue le document stratégique du PLUI, définissant les orientations générales de l'aménagement du territoire intercommunal ;

Considérant l'importance de la concertation et de la participation des élus et des habitants dans l'élaboration du PADD ;

Considérant les nombreux temps d'échanges (*séminaires, ateliers, COPIL...*) au cours desquels les représentants des 4 communes ont pu se mobiliser et partager leurs visions ;

Considérant les orientations générales du PADD mises à disposition des conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire propose de mettre au débat les orientations générales du PADD du PLUI de l'île de Noirmoutier en cours d'élaboration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
- **EMET** les observations sur le projet de PADD qui seront annexées à la présente délibération ;
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes de prendre en compte les observations figurant en annexe de la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de communes.

DELIBERATION PUBLIEE
Le

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le

Le Maire,
Louis GIBIER

Le secrétaire de séance,
M. Fabrice ROUSSEAU



A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke and a loop at the end, positioned below the text "Le secrétaire de séance, M. Fabrice ROUSSEAU".

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 085-218500114-20241125-DEL2024_052-DE



En vertu de l'article 10 de la loi n° 2005-105 du 12 février 2005 relative à l'éligibilité des Français établis hors de France, les personnes qui ont résidé en France pendant au moins cinq ans consécutifs avant le 1er janvier 2005 et qui ont résidé en France pendant au moins deux ans consécutifs avant le 1er janvier 2006 sont éligibles à la fonction publique territoriale.

Le directeur de cabinet
M. Laurent GUILLET

Le directeur
M. Laurent GUILLET

